

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2025 _ N° 347/25
REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DES CARRIERES

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise COLAS relative à la réalisation de deux ralentisseurs type dos d'âne chemin des Carrieres,

VU la permission de voirie n° 25/04462 délivrée par la communauté d'agglomération « Les Sorgues du Comtat » le 25 novembre 2025,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de la réalisation de deux ralentisseurs de type dos d'âne chemin des Carrieres, la circulation de tout véhicule sera interdite dans ce chemin du **1^{er} au 5 DECEMBRE 2025**.

ARTICLE 2 - L'entreprise COLAS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux et les panneaux de déviation.

Une déviation sera mise en place par le chemin de Sève et par le chemin du Badaffier, selon le plan ci-annexé.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 25 novembre 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le **28/11/25**

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la circulation,

Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

Deviation pour Realisation de 2 ralentisseurs

Type des d'âne Chemin des Carrières

Deviation

Deviation

Deviation

Deviation

Deviation

Position schematique
des ralentisseurs

ADIK84

Chem. de Sève

Chem. du Badaffier

JulienSeremet
REAL STORY

Chem. de Sève

Chem. du Badaffier

All. Jules Ladoumègue

Jean Terrassement

Stade Badaffier

Stade Badaffier
(Entrée annexe)

JC Toiture

Chem. des Carrières

Appt Propreté

JCD Environnement

Spie

Route barrée
nourou nath

Chem. du Badaffier

Chem. des Carrières

Imp. Jean Lacombe

Chem. des Carrières

Toiture Provence

maecit la farna

Chem. des Carrières

Route barrée Chem. de Sève

Chit